

C3	Sur voies publiques	Sur sites protégés et
		aménagés

# BICYCLETTE SUR ROUTE OU SUR PARCOURS MIXTES

Parcours empruntant, mêmes partiellement, ou croisant des voies réservées à la circulation automobile.

## **PROCEDURES OBLIGATOIRES**

Texte de	Circulaire n°99-136 du 21/09/1999 MEN.	
référence		
reference	NS n°84-027 du 13/01/84 (la bicyclette pour les déplacements en groupe).	
	Code de la route (cf. Essai de Réponses : la bicyclette à l'école)	
	- règles relatives à la circulation spéciale aux cyclistes : R198-R190-R191	
	- règles relatives à l'équipement des bicyclettes : R193-R194-R195-R196-R197-	
Autoriostion	R198  ✓ Du directeur d'école	
Autorisation	Du directeur d'école.	
	✓ Pour les sorties facultative : information écrite obligatoire donnée aux	
	familles sur le jour, le lieu et l'horaire, plus accord daté et signé des parents	
lufo ma ati a	ou tuteurs légaux.	
Information	<ul> <li>Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément</li> </ul>	
	informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.	
	L'activité s'intègre obligatoirement dans le cadre du projet d'école.	
	➢ Information à l'IEN.	
Assurance	✓ L'assurance est recommandée pour les accompagnateurs et les	
	intervenants bénévoles.	
	✓ Cas particulier de la bicyclette utilisée comme moyen de déplacement pour	
	se rendre sur un lieu d'activité.	
	✓ autorisé exclusivement pour le cycle 3.	
	√ assurance spécifique obligatoire pour les élèves.	
Taux minimum	Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou	
d'encadrement	bénévole agréé* ou un autre enseignant.	
	<ul> <li>Au- delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un</li> </ul>	
	autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	
Qualification	Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité	
Qualification	et il doit être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé par	
	l'inspecteur d'académie et autorisé par le directeur d'école.	
	Intervenant rémunérés :	
	B.E.E.S. ACTIVITES DU CYCLISME	
	E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence dans l'activité.	
	<ul> <li>BESAAPT pouvant justifier d'une compétence dans l'activité.</li> </ul>	
Sécurité	✓ Port d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur, obligatoire.	
00000	✓ Vélo conforme aux normes en vigueur au code de la route.	
	V 3.5 30 II O III O GAX HOI III OO O II VI I I I I I I I I I I I	

- Lorsque la bicyclette est utilisée comme moyen de déplacement (note de service n°84-027 du 13 janvier 1984) ou dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière (circulaire n°87-287 du 25 septembre 1987) aucune qualification particulière n'est exigée.
- En revanche, le taux minimum d'encadrement renforcé pour le cyclisme sur route est exigé.

Lieux d'activités	<ul> <li>✓ Sur la voie publique, il est préférable de n'organiser des sorties qu'au cycle 3.</li> <li>✓ Proscrire les routes à grandes circulations.</li> </ul>
Conditions matérielles	<ul> <li>Vélos en bon état, à vérifier : (freins, hauteur et serrage de la selle et du guidon et adaptés à la taille de l'enfant, serrage des roues, gonflage des pneus,).</li> <li>Casque obligatoire pour tous.</li> <li>1 trousse de réparation</li> <li>Tenue vestimentaire adaptée à l'activité et aux conditions météorologiques du moment.</li> <li>Prévoir boissons et aliments énergétiques.</li> <li>Chasuble fluorescente conseillée pour les adultes</li> <li>Trousse de premiers soins.</li> </ul>
Proposition d'organisation pédagogique	<ul> <li>✓ Répartir la classe en sous-groupes d'environ 6 élèves sur la route ou en agglomération.</li> <li>✓ Un adulte au moins accompagne chaque sous-groupe.</li> <li>✓ Ne jamais laisser une personne seule à l'arrière.</li> <li>✓ Etre particulièrement attentif en tête de colonne dans les descentes et en queue dans les côtes.</li> <li>✓ Signaler, en avant du vélo de tête et en arrière du vélo de queue, l'importance du groupe et sa longueur approximative.</li> <li>✓ Respecter une distance entre chaque groupe permettant à un véhicule de s'intercaler entre deux sous-groupes.</li> <li>✓ Disposer d'un véhicule automobile chargé du rôle de «voiture-balai» et qui permettra :</li> <li>● D'attirer l'attention des automobilistes et de signaler la présence du groupe de cyclistes.</li> <li>● De transporter le matériel de rechange (vélos, roues, chambres à air), les vêtements supplémentaires, ravitaillement d'appoint</li> <li>Longueurs des étapes :</li> <li>➢ Les distances journalières à parcourir varient notablement selon l'âge et le niveau de pratique.</li> <li>➢ Elles devront être mentionnées dans le projet et devront correspondre à l'habileté des enfants et à leurs ressources.</li> <li>➢ Il est raisonnable de penser qu'au CE2 elles seront d'environ 20 km, au CM1 de 30 km, au CM2 de 40 km, si ces sorties font suite à un cycle de travail.</li> </ul>
Conseils	<ul> <li>Cette activité nécessite une préparation particulière :</li> <li>Etude de la carte avec les élèves, choix d'itinéraire.</li> <li>Signalisation et circulation routière (respect des priorités, regroupement aux feux, aux stops)</li> <li>Préparation du matériel (cyclotechnie)</li> <li>Passage de tests de maniabilité spécifique :</li> <li>Avant la sortie, s'assurer de la compétence des enfants. (Parcours maniabilité joint).</li> </ul>
Accompagnement	En plus du personnel d'encadrement, pour l'accompagnement des élèves, le maître peut être assisté d'adultes bénévoles, après autorisation du directeur. (pas de demande d'agrément).

Partenaires	rtenaires > Préfecture pour les actions de prévention routière.	
possibles	Police et gendarmerie pour une aide sur les parcours (protection de carrefours dangereux, précisions sur le parcours,).	
	Mairies des communes traversées (abris en cas d'intempéries,).	
	Assurance, certaines compagnies : aides à la réalisation des projets dans le cadre d'actions de prévention.	
REMARQUES	✓ Lorsque la sortie dépasse les horaires habituels de la classe, elle est facultative pour les élèves. Une assurance individuelle accidents corporels et responsabilité civile est exigée.	
	<ul> <li>Les accompagnateurs doivent souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle accident.</li> </ul>	
	✓ Utiliser en priorité les pistes cyclables.	
	<ul> <li>✓ Se munir de la liste des élèves avec les numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas d'accident.</li> </ul>	
	✓ En cas d'accident alerter en priorité le 15 ou le 112	
	✓ Disposer d'un téléphone portable.	
Références	✓ Essais de réponse « la bicyclette à l'école », Editions Revue EPS	
bibliographiques	✓ Document Usep	
	✓ BO	
	<ul> <li>✓ Circulaire n° 99 136 du 21/09/99</li> </ul>	
	✓ Code de la route. Circulaire n° 2004 – 138 du 13/07/2004	

PRÉALABLES	Pour toute forme de pratique, il est indispensable de :		
	prévoir une période d'apprentissage à l'école même : maîtrise de l'engin et pratique en groupe.		
	> prendre des dispositions telles que :		
	→ vérification des engins, de l'équipement et de l'habillement des enfants,		
	→ apprentissage et respect du code de la route		
	→ apprentissage de l'entretien et des réparations élémentaires des engins, se munir du matériel indispensable (outils, pompe, câble de frein, colle, rustine, chambre à air : attention aux valves,)		
Conditions réglementaires	Demandes d'autorisation – Informations aux parents – Assurances - Port du casque obligatoire pour les élèves et les adultes.		
	« Ce casque doit être conforme aux normes en vigueur. Les vélos doivent être conformes aux normes du code de la route ».		
	Lorsque la bicyclette est utilisée comme moyen de déplacement ou dans le cadre de l'éducation à la sécurité routière, aucune qualification particulière n'est exigée des accompagnateurs		
	Académie de Guyane		

# Qualification des Pour le vélo sur route, les accompagnateurs bénévoles doivent être titulaires intervenants du permis de conduire ou du code ou du B.S.R. Si l'intervenant est rémunéré par une association, il doit posséder le diplôme d'état correspondant à l'activité. > Si l'intervenant est rémunéré par une collectivité, il doit avoir le statut de conseiller ou éducateur territorial et être agréé « Education Nationale » Intervenants Taux d'encadrement : Jusqu'à 12 élèves, un adulte supplémentaire agréé ou un extérieurs autre enseignant... Au-delà de 12 élèves, un adulte supplémentaire agréé pour 6 élèves. Conditions d'agrément des intervenants bénévoles : une réunion d'information par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré doit être organisée. Il est très important de procéder à la vérification des compétences du parent qui se propose de façon à ne pas risquer de subir des bénévoles qui poseraient des problèmes aux enseignants. Compétences exigées : Connaissance du code de la route attestée par la possession d'un permis de conduire ou l'obtention de la partie « Code ». Maîtrise de l'engin : réussir au test physique de maîtrise de la bicyclette (être à l'aise et maîtriser trajectoires, allures, freinage) et être capable de réparer une crevaison, réparer une chaîne qui a sautée, ... Qualification des intervenants rémunérés : Si des intervenants rémunérés participent à l'encadrement, ils doivent être titulaires du B.E.E.S. activités du cyclisme ou d'un diplôme de la fonction territoriale (E.T.A.P.S., C.T.A.P.S ou opérateur). Les titulaires d'un B.E.E.S.A.P.T. ne sont pas autorisés à encadrer si ce n'est en tant que « Avant la sortie Bien connaître l'itinéraire et repérer sur une carte les endroits difficiles, les lieux d'arrêt et de regroupement. Etre informé et se conformer aux règles établies par l'enseignant. Repérer le parcours à l'avance et noter les endroits délicats. Prévoir l'organisation des mesures de secours en cas d'accident. Pendant la sortie 1. Apprendre aux enfants les règles de fonctionnement et de sécurité, savoir comment se joindre entre adultes : l'enseignant doit être présent (téléphone cellulaire conseillé). 2. Avoir en sa possession : la liste nominative des élèves, les numéros d'urgence, un nécessaire de réparation, une trousse de premiers secours, boissons et réserves énergétiques.

#### 3. Pendant l'activité :

diviser la classe en groupes 2 adultes par groupe - 1 adulte pour 6 enfants - respecter un espace d'au moins 50 mètres entre chaque groupe (pour qu'un véhicule en dépassement puisse se rabattre)

- L'adulte, positionné en fin de groupe, se décale un peu à gauche pour bien voir tous les élèves de son groupe. Chaque élève doit respecter : sa place dans le groupe, désignée par l'enseignant :
  - ✓ un espace libre entre 2 vélos (au minimum une roue)
  - ✓ le code de la route
  - √ les règles définies par l'enseignant
- A l'arrivée : le groupe doit rester au complet et être confié à l'enseignant.
- En cas d'incident (crevaison...): se conformer aux règles définies par l'enseignant
  - ✓ mettre le groupe en sécurité en dehors de la chaussée (enfants pied à terre et vélos rangés)
  - √ réparer l'incident ou attendre le dispositif de maintenance prévu
  - √ ne repartir qu'avec la totalité du groupe
  - ✓ ne jamais confier une partie de son groupe à un autre adulte.

## 2. En cas d'accident :

- ✓ Mettre les enfants en sécurité (pied à terre et vélos rangés) pour les protéger.
- ✓ Alerter l'enseignant qui prendra les décisions adaptées à la situation (téléphone portable).
- ✓ Porter secours au blessé : l'isoler de tout danger potentiel, observer son état de conscience, le rassurer, lui parler, le couvrir (sauf en cas de coup de chaleur).